

14 - Notre service en détail :

MANDATAIRE : c'est l'assurance d'avoir en permanence à ses côtés un professionnel que vous avez choisi !

Convention Collective de la Branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile 2021

PRINCIPE

L'ADPAD a pour rôle de vous accompagner à accomplir, en votre nom, un grand nombre de formalités administratives et de vous conseiller dans l'exercice de votre fonction d'employeur.

FONCTIONNEMENT

Choix du personnel :

L'association sélectionne et vous présente des candidats, vous **choisissez** :

- **Votre salarié ;**
- **Les jours et heures d'intervention ;**
- **La rémunération.**

L'ADPAD n'a aucun lien hiérarchique avec votre salarié.

Continuité de service :

En cas d'absence prévue ou imprévue de votre salarié, l'ADPAD peut vous proposer un ou plusieurs candidats en fonction du personnel disponible et conforme à vos attentes.

Un accompagnement dans les démarches administratives :

- Constitution du dossier employeur ;
- Rédaction du contrat de travail ;
- Etablissement des bulletins de salaire et des déclarations sociales et patronales ;
- Paiement des salaires et cotisations sociales et patronales ;
- Réalisation des dossiers de formations.

FONCTIONNEMENT

A SAVOIR

Emplois proposés : Employé(e) Familial(e) / Assistant(e) de vie.

Pour mieux vous accompagner, l'ADPAD est adhérente à la «**Fédération mandataire**».

Vous êtes employeur et avez à ce titre les droits et devoirs liés à votre statut, en respectant le Code du Travail et la Convention Collective :

recrutement, rémunération, sanctions, ...

Lorsque vous choisissez de prendre un remplaçant en CDD, une prime de précarité de 10% doit être versée à l'intervenant.

En cas de rupture du contrat de travail avec votre salarié, une indemnité de fin de contrat est due par l'employeur.

L'arrêt du contrat de travail suppose :

- le licenciement du salarié ;
- le versement des indemnités de préavis et de licenciement.

L'ADPAD vous guide dans ces procédures.

RELATION CONTRACTUELLE

Vous êtes liés à l'association par un contrat de mandat et un devis annexé.

L'arrêt du contrat de mandat notifie la rupture entre vous et l'association. Vous restez lié avec votre salarié par le contrat de travail existant.

FACTURATION

Vous recevrez chaque début de mois :

■ Une facture comprenant :

- Les salaires des intervenants ;
- Les charges sociales et patronales URSSAF ;
- Les provisions Congés Payés ;
- Les frais de gestion.

L'adhésion est à payer sur la première facture et la cotisation renouvelée tous les ans à la date d'entrée. La cotisation n'est pas proratisée et n'est pas récupérable en cas de rupture du contrat en cours d'année.

POINTS FORTS

- L'ADPAD vous assiste dans votre rôle d'employeur.
- L'ADPAD sélectionne et vous présente des candidats en fonction de vos besoins.
- Vous choisissez votre salarié.
- Stabilité du personnel et souplesse au niveau des jours et heures d'intervention.
- Informations annuelles sur les responsabilités du particulier employeur.

POINTS DE VIGILANCE

- Vous exercez la responsabilité d'employeur et à ce titre, les dispositions légales liées à ce statut.
- En cas d'absence de l'employeur (si elle n'est pas prévue au contrat), le salaire de l'intervenant est dû.
- Obligation de licencier le salarié en cas de fin de prise en charge.